

Loi

Générale

modern

Loi n° 215/AN/86/1ère L portant approbation d'un accord de prêt entre la république de Djibouti et le fonds saoudien pour le développement économique arabe.

n° 215/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 novembre 1986

Numéro JO
n° 20 du 15/12/1986

Date du numéro
15 décembre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU Le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Saoudien pour le Développement Économique Arabe pour un montant de 25 730 Millions de Rials Saoudien (environ 1.209 Milliards de FD), destiné au projet d'extension de l'Aéroport de Djibouti.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.